

---

**SEANCE DU 7 MARS 2012**

---

**DÉCISION N° 2012 / 10 / PBB / 2**

---

**PROJET DE DEVELOPPEMENT DU PORT  
DE BREST BRETAGNE**

---

**La Commission nationale du débat public,**

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants et ses articles R.121-7 et R.121-9,
  - vu la lettre de saisine du Président du Conseil régional de Bretagne en date du 13 février 2012 et le dossier joint relatif au projet de développement du Port de Brest Bretagne,
  - vu la délibération du Conseil régional de Bretagne du 16 décembre 2011,
  - vu sa décision n° 2012/09/PBB/1 du 7 mars 2012 décidant de ne pas organiser de débat public sur ce projet mais recommandant au conseil régional de Bretagne d'ouvrir une concertation, menée sous l'égide d'une personnalité indépendante qu'elle désignera,
- 
- après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

**Article unique :**

De désigner Monsieur Claude BERNET en qualité de personnalité indépendante garante de la mise en œuvre de la concertation recommandée sur le projet de développement au Port de Brest-Bretagne.

Le Président

*Rulandes*  
Philippe DESLANDES